



**ARRETE
PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N°16.25**

*Mairie de Saint Restitut
Arrondissement : Nyons
Département 26 : Drôme*

Saint-Restitut, le 1^{er} mars 2025

Le maire de la commune de SAINT-RESTITUT,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande par laquelle l'association du Trail des Allumés du Barry représentée par la Présidente Géraldine ROUMEAS, sollicite l'autorisation d'organiser le "Trail des Allumés du Barry" qui aura lieu le dimanche 13 avril 2025 dans le village,

Considérant qu'afin de réaliser le "Trail des Allumés du Barry", il y a lieu de réguler la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : L'association TRAIL DES ALLUMES DU BARRY, est autorisée à utiliser le domaine public routier du dimanche 13 avril 2025, à compter de 06h30 au dimanche 13 avril 2025 jusque 16h00.

Le stationnement pour cette compétition sera privilégié sur le côté droit des deux départementales D859 et D218 dont la circulation sera autorisée uniquement en sens unique à compter de 07h00 le dimanche 13 avril 2025.

Passage en sens unique sur la D218, dans le sens descente de Saint-Restitut vers Suze, à partir de l'entrée de la carrière de la Barrière, jusqu'à la jonction du chemin des Closes, en agglomération.

Le stationnement et le dépassement seront strictement interdits sur la voie de gauche dans le sens de circulation.

La circulation sera interdite Rue Placavaux le 13 avril 2025, de 09h00 à 10h40, pour le départ des différentes courses.

La circulation sera interdite dans les deux sens, aux véhicules le 13 avril 2025, à compter de 10h30 Et ce, jusqu'à 13h00 pour le retour des coureurs, sur l'axe partant du rond-point, de la Place du Colonel Bertrand, de la Place du 14 juillet et de la Rue Emile Chalazon, jusqu'au croisement du Chemin de la Baume.

Le dimanche 13 avril 2025

Départ des courses :

09h15, course 1 km x 2

10h00 = course 15 kms

10h15 course 08 kms et 8 kms duo

10h30 = course 5 KMS et départ des randonnées 8 et 15 KMS

Départ à 09h15 course 1 km exclusivement dans les rues du village de St Restitut.

Départ de la Mairie, Rue du Pont, Rue Placavaux, Rue de la Soie, Rue de l'ancienne Mairie, Place des vents / Rue de la Fontaine, Rue de la Tour, Rue du Fournil, Place de l'église, passage des carrières, montée des remparts, rue Emile Chalazon, Rue de l'église, Place de la libération, place du 14 juillet, place du Colonel Bertrand, retour Mairie.

Arrivée dernier coureur jusque 09h45.

Pour les courses de 10h00, 10h15, et 10h30 l'itinéraire de départ est le même :

Départ de la Mairie, Rond-point route de Saint Paul, rue Placavaux et rue des Placavaux, Montée des Écoles, Montée des Remparts et séparation

Le 15 kms, part par le Chemin des Sables

Le 08 kms, part par le Chemin de la Baume

Le 5 kms, et les randonnées 8 et 15 kms partent par le Chemin de la Baume

Pour le retour des coureurs :

Le 05 et le 08 kms revient par le chemin des Sables,

Le 15 kms revient par le Chemin de la Chapelle, Montée des Remparts,

Les trois courses empruntent en commun, la Rue Emile Chalazon, la Place du 14 Juillet et la Place du Colonel Bertrand, jusque-là flamme d'arrivée, dans la montée de la Mairie.

Fin des courses = Dernier coureur accepté :

Pour le 05 kms ==> à 11h30

Pour le 08 kms ==> à 12h15

Pour le 15 kms ==> à 13h00

Retour des randonnées libres

Article 2 : Afin de permettre la réalisation des courses, la Place du Colonel Bertrand sera interdite au stationnement à compter de 22h00, le samedi 12 avril 2025, et cela jusqu'au dimanche 13 avril 2025, 17h00. Les véhicules ne respectant pas cette interdiction, pourront quitter la place par l'accès pompiers, au bout du parking, côté Sud, vers la rue de la Soie.

Article 3 : Une arche sera installée à l'entrée du parking, dans la montée, côté Mairie.

- Installation le dimanche 13 avril à 07h00

- Dépose le dimanche 13 avril entre 15h00 et 16h00

Article 4 : Des signaleurs détenteurs du permis de conduire seront implantés à chaque intersection afin de garantir la sécurité des participants.

Article 5 : La liste des signaleurs et leur emplacement sera fournie à Mme la Maire, avant le début de la manifestation.

Article 6 : Les dispositions liées aux contraintes de circulation et de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par les organisateurs de l'évènement.

Article 7 : Le non-respect de cet arrêté pourra faire l'objet d'une contravention et le cas échéant, d'une mise en fourrière.

Article 8 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de secours si besoin en était.

Article 9 : ampliation de l'arrêté adressée à :

- Mme la Présidente de l'association du Trail des Allumés du Barry,
- Au centre de secours de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- A la Préfecture de la Drôme,
- La gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- CODIS 26
- SAMU 26
- Sera publié sur le site de la mairie : www.saintrestitut-mairie.fr,
- Sera affiché en mairie et sur les barrières.

Le Maire :
Christine FOROT

